

District de Montréal
No : **R-3824-2012**

Société en Commandite Gaz Métro

(Ci-après nommée « Gaz Métro »)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(Ci-après nommé « GRAME »)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

Demande de Société en commandite Gaz Métro pour la réalisation d'un projet d'investissement pour l'injection de biométhane produit par la ville de St-Hyacinthe
(R-3824-2012)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 28 septembre 2012, Gaz Métro dépose à la Régie de l'énergie une demande relative à un projet d'injection de biométhane produit par la ville de Saint-Hyacinthe ;
2. Par la décision procédurale D-2012-138, datée du 17 octobre 2012, la Régie donne instruction à toute personne intéressée à participer à la présente demande de déposer une demande d'intervention, précisant la nature de son intérêt, au plus tard le 29 octobre 2012. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre ;

3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public visant la protection de l'environnement, le GRAME souhaite participer à l'examen de la demande d'autorisation Société en commandite Gaz Métro ;
4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 23 ans et compte une centaine de membres en règle ;
5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;
6. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel ;
7. Les diverses interventions du GRAME devant la Régie lui ont notamment permis de traiter en profondeur de l'évaluation correcte de la consommation de base des participants aux programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de l'état d'avancement des programmes et de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie ;
8. Le GRAME participe également depuis plusieurs années aux groupes de travail mis en place en vue de la révision de la structure tarifaire de Gaz Métro, dans un souci de favoriser l'efficacité énergétique et l'équité sociale ;
9. Le GRAME a participé aux causes tarifaires de Gaz Métro, Gazifère Inc. et Hydro-Québec Distribution depuis la création de la Régie de l'énergie. Plus précisément, il s'est impliqué dans les causes tarifaires de Gaz Métro des années précédentes et de l'année en cours (R-3809-2012, phase 2, R-3752-2011, R-3720-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3630-2007 et R-3596-2006) par le dépôt de preuves ou d'observations ;
10. À titre d'intervenant, le GRAME a contribué à l'élaboration du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3494-2002), et participe au processus de renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3693-2009) ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

11. À titre d'intervenant, le GRAME souhaite contribuer à cette demande afin que les propositions de Gaz Métro intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, dans une perspective respectant le principe d'équité intergénérationnelle ;
12. Le GRAME a un intérêt pour le projet d'injection de biométhane produit par la ville de Saint-Hyacinthe, notamment en raison de certains des objectifs visés par la réalisation du Projet ;
13. En effet, le GRAME est favorable à la diversification des sources d'approvisionnement, notamment pour le gaz naturel renouvelable, au démarrage de la production de biométhane au Québec et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
14. Dans cette perspective, les enjeux qui seront analysés par le GRAME, si la Régie l'y autorise, sont les suivants:

(1) Demande d'inclusion d'actifs visant l'interchangeabilité, la composition biométhane au sein des actifs de distribution de Gaz Métro

15. La preuve de Gaz Métro démontre que différentes juridictions ont pris position en faveur ou sous réserve de telles demandes ;
16. Cependant, le GRAME est d'avis que si la Régie ne retenait pas les arguments de Gaz Métro à l'effet que les investissements liés aux installations connexes de traitement pour des fins de contrôle de la composition et de l'interchangeabilité du biométhane ou liés aux unités de compression peuvent être assimilés à des actifs de distribution, celle-ci n'aurait pas juridiction pour les approuver et ces actifs ne feraient donc pas partie de la base de tarification du Distributeur ;
17. Par conséquent, le GRAME souhaite, dans un intérêt public, énoncer sa position favorable à la demande de Gaz Métro, et ce en lien avec (1) l'importance pour Gaz Métro de diversifier ses sources d'approvisionnement pour assumer son rôle de distributeur, (2) l'impossibilité de faire autrement au Québec et ce, en l'absence d'autres expertises pouvant assumer ce rôle, (3) le constat que le présent dossier est historique et permettrait au marché du biométhane de se développer de manière durable, (4) le rôle de la Régie de l'énergie de favoriser, dans l'exercice de ses fonctions «*la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif*»¹, et finalement (5) le lien entre l'indépendance énergétique du Québec et la nécessité de mettre en

¹ art. 5, Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01

œuvre des projets de récupération et d'exploitation de ses propres ressources énergétiques dans un objectif de développement durable de long terme ;

18. Le GRAME entend analyser cet enjeu en fonction des éléments qu'il pourrait y apporter et compte d'abord réaliser une recherche préalable en lien avec les éléments de preuve de Gaz Métro. Ainsi, outre sa position a priori favorable énoncée ci-dessus, la preuve du GRAME pourra inclure d'autres éléments afin d'y apporter un éclairage additionnel ;

(2) Choix de la méthode de tarification (Gaz Métro – 1, Document 1, Page 23)

19. Le GRAME retient de la preuve de Gaz Métro que quatre scénarios de tarification ont été explorés et que celui retenu est *«l'achat de la fourniture au prix du gaz naturel livré en territoire et investissement dans les actifs requis pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane ainsi que les unités de compression»²* ;
20. Au présent dossier, la question de la tarification demeure une préoccupation du GRAME et ce, en lien avec ses intérêts, soit de favoriser la mise en place d'une filière énergétique favorisant l'indépendance énergétique du Québec pour le marché du gaz naturel et favorisant également la réduction du bilan global d'émissions de GES du Québec ;
21. L'objectif du GRAME est d'évaluer la proposition tarifaire de Gaz Métro avec une perspective de plus long terme puisque le présent dossier déterminera le choix de la méthode pour les projets éventuels, d'où l'importance de se positionner et d'énoncer ses conclusions auprès de la Régie de l'énergie dès maintenant. Le GRAME ne compte pas se positionner sur le détail de la méthode de calcul privilégiée par Gaz Métro, mais sur le choix retenu en lien avec ses intérêts énoncés ci-dessus ;

(3) Propriétés des réductions d'émissions de GES

22. Le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (« PTMOBC ») énonce que *«Les réductions d'émissions de GES résultant des projets financés dans le cadre du Programme demeureront la propriété du demandeur»³* ;
23. Bien que Gaz Métro bénéficiera d'une réduction des volumes considérés pour sa déclaration annuelle aux fins du calcul de la quote-part payable au MRNF, donc de sa redevance au Fonds vert, le GRAME souhaite faire un lien avec le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de Gaz à effet de serre⁴* afin d'analyser si GM aurait avantage à

² GM-1, Doc. 1, page 23

³ GM-1, Doc. 1, Annexe 1, page 8 de 15

⁴ c. Q-2, r. 46.1

conclure une ou des ententes de rachat des réductions d'émissions de GES résultant des projets de biométhanisation auxquels il sera impliqué pour l'interchangeabilité et la composition biométhane ;

(4) Autres éléments

24. Enfin, outre les trois enjeux énoncés précédemment, le GRAME souhaite analyser les éléments suivants de la demande de Gaz Métro:
25. Le GRAME note qu'en cas de problématique liée à la qualité du biométhane, celui-ci sera retourné au producteur et notamment brûlé. Le GRAME souhaite que Gaz Métro recherche des solutions pour éviter la perte de cette énergie et présentera, au besoin, des pistes de solution afin de garantir soit le stockage temporaire ou la consommation utile de cette énergie ;
26. Le GRAME est d'avis que le biométhane est une ressource énergétique que le Québec doit favoriser avant toute autre source, peu importe son lieu de production, et ne pas être limité par les choix ciblés par le Programme de traitement des matières organiques par bio méthanisation et compostage (« PTMOBC ») qui vise plus spécifiquement les villes ;
27. Dans un contexte de développement durable, de réduction des émissions de GES et d'indépendance énergétique, le GRAME est d'avis que Gaz Métro devrait faciliter les branchements permettant l'injection de biométhane dans son réseau, donc par conséquent planifier ses approvisionnements de long terme en fonction de cette ressource ;

III. Présentation de la preuve et argumentation

28. Compte tenu des préoccupations économiques sociales et plus particulièrement environnementales en jeu, le GRAME souhaite participer à l'examen de la présente demande, à l'audience ainsi qu'à toutes les étapes subséquentes ;
29. Le GRAME entend déposer une preuve écrite et participer à toute rencontre ou séance de travail, et ce conformément au déroulement du dossier qui sera fixé par la Régie ultérieurement ;
30. Le GRAME a retenu les services de son directeur, monsieur Jonathan Théorêt, qui détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et agira à titre d'analyste interne, et de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui détient un baccalauréat en administration des affaires des HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

31. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande d'intervention ;
32. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée et à son directeur, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

400, boul. Curé-Labelle, Suite 204

Laval, Qc H7V 2S7

Tél. : 450-687-5055, poste 226

Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt / directeur

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Qc H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

33. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'étude de la demande R-3824-2012 présentée par Gaz Métro ;
34. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3824-2012.

Laval, le 29 octobre 2012

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, LL.M.
Avocate